

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 17 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges, MONET Vincent.

Représentés : DEMILLIER Marie-Agnès (pouvoir à POPPE Georges) ABRAHAM Guy (pouvoir à DEFFAYET Catherine).

Excusés : COUDURIER Patrick, ROSET Jocelyne, DEFFAYET Laurence, REZETTE Estelle, DEFFAYET Sébastien.

Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE DECLASSEMENT / CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier de révision des limites et décret de la Réserve Naturelle.

Il précise que cette procédure de révision, qui reste une procédure très exceptionnelle, fait suite à des différents survenus à la création de la Réserve Naturelle en 1977. En effet, dès la parution du décret, le règlement, comme les limites de la réserve, ont fait l'objet de contestations par les élus communaux de l'époque lesquels ont considéré que les accords locaux relatifs à la création de la Réserve n'avaient pas été respectés.

En 1982 un accord de conciliation entre la DDAF et la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval entérine un léger ajustement des limites mais sans révision du décret.

Suite à de nombreux échanges, un travail de synthèse sur l'historique de la Réserve et de sa création est élaboré et remis à la Préfecture, la DDAF ainsi qu'à la Commune en septembre 2002. Ce document fait état d'incohérences sur les limites avec d'une part des parcelles incluses dans le décret sans aval préalable de la Commune et d'autre part des parcelles manquantes au décret. Cette situation ne convenant à aucune des parties il est décidé d'entamer un travail de fond sur l'historique de la création de la Réserve Naturelle et l'ouverture de discussions sur une évolutions tant des limites que du décret.

Ce travail débouche sur le projet de Déclassement/Classement soumis à enquête publique du 18 janvier au 7 mars 2016, et pour lequel l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le projet de déclassement/classement présenté au Conseil Municipal est le fruit d'années de discussions, entamées en 2002, et permettant aujourd'hui de présenter un compromis destiné à adapter le périmètre de la Réserve en tenant compte des réalités et des usages locaux, et à améliorer le fonctionnement de la Réserve Naturelle notamment au niveau de la circulation des véhicules à moteur, de la reconnaissance et de l'importance des pratiques pastorales, de la prise en considération des us et coutumes locales relatifs aux chalets d'alpages et refuges.

Ce projet ouvre également de nouvelles perspectives à la chasse puisque 5 secteurs seraient ouverts aux tirs sélectifs au sein de secteurs de la Réserve de chasse classés en réserve de chasse (AICA Arve-Giffre).

Enfin Monsieur le Maire souligne que le nouveau projet de décret s'attache à pérenniser les activités existantes : activités sportives, refuges, mais aussi activités agricoles et pastorales, activités sylvicoles, travaux d'entretien etc....

S'il est vrai que des points de désaccord restent présents, l'objectif de ce projet est bien de clarifier le périmètre de la Réserve et de toiler le décret.

OBJET : PROJET DE DECLASSEMENT / CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin Monsieur le Maire souligne l'importance des surfaces du territoire communal classé en Réserve Naturelle et souhaite que l'effort consenti par le territoire communal en faveur de la protection de l'environnement soit reconnu dans les projets de développement portés ou soutenus par la Commune.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à faire part de leurs avis et remarques sur le projet de déclassement/classement de la Réserve Naturelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Entendues les remarques des Conseillers Municipaux,

Vu les observations formulées par le Commissaire enquêteur et son avis favorable assorti des d'observations et de recommandations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE : MOGENIER GUILLAUME ET MONET VINCENT ; 2 ABSTENTIONS : SCURI NICOLAS ET ABRAHAM GUY) EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS CI-DESSOUS :

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE DECRET

- Prévoir (art 19) la possibilité d'une desserte des refuges par hélicoptères pour les besoins liés à leur activité,
- Ne pas appliquer (art 19) le rayon de 300 de distance de survol à l'extérieur des limites de la Réserve Naturelle,
- Modifier (art 17) le 6) pour permettre l'accès des propriétaires et de leurs ayants droits des chalets d'alpage lorsque les conditions d'accès en véhicule à moteur le permettent et non pas uniquement en période estivale,
- Associer les acteurs locaux aux décisions prises à propos de la Réserve Naturelle en assurant une meilleure représentativité de ces derniers au sein du Comité Consultatif,

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LIMITES (ANNEXE 1)

- Extraire du périmètre de la Réserve Naturelle les parcelles permettant la création d'un parking paysager depuis le chalet restaurant du Lignon et jusqu'au torrent (Parcelle E 3137 et E 1691 pour partie)
- Extraire du périmètre de la Réserve Naturelle le merlon de supérieur du Nant des Pères, installation de protection, afin d'en assurer une gestion opérationnelle,
- Extraire du périmètre de la Réserve Naturelle le sommet de la piste des cascades afin de tenir compte de l'existence de cette activité « ski » et d'en permettre l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la pérennité.

Souligne que ces observations sur le projet de limites ont également été préconisées par le Commissaire enquêteur.

OBJET : CARRIERE BACCHETTI DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR EXPLOITATION D'UN PIEGE A GRAVIERS

Monsieur le Maire informe de la demande de renouvellement d'autorisation préfectorale déposée par la SAS Bacchetti pour l'exploitation du piège à graviers situé dans le lit du Giffre et du Giffre des Fonds sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Bacchetti exploite ce piège à graviers depuis 1983. L'arrêté autorisant l'exploitation, du 23/06/2011, arrive à échéance en juin 2016. Afin de poursuivre son activité, la SAS Bacchetti sollicite donc le renouvellement de son autorisation d'exploiter.

En parallèle de cette autorisation préfectorale la SAS dispose d'un bail avec la Commune qui lui permet de conduire cette activité sur un terrain communal.

Monsieur le Maire expose ensuite les conditions techniques développées dans la demande de renouvellement, notamment en ce qui concerne le volume et le mode opératoire.

- Les conditions d'exploitation actuelles : récupération des matériaux apportés lors des crues et stockés dans des « pièges à graviers »,
- L'arrêté préfectoral en vigueur prévoit que le volume maximal sera limité à 15000 m³/an et que le volume des prélèvements doit être strictement limité aux apports de crues. Tout surcreusement ou extension de la zone de prélèvement est interdit. Pour ce qui est du fonctionnement, l'exploitation des pièges à graviers s'effectue de façon successive et le libre écoulement des eaux des 2 Giffre est maintenu en permanence par l'ouverture, à leurs deux extrémités, des 2 pièges. Les périodes d'extraction sont réalisées hors périodes de crue, uniquement après isolation complète du casier à curer et après la réalisation d'un cordon continu de matériaux.

Il est proposé de poursuivre sur ce même mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt général de cette activité a été retenu car elle permet de limiter les risques d'inondation du secteur de la Glière. Cette activité a donc une action d'entretien du lit des 2 Giffre au niveau de leur confluence, afin de lutter contre les risques d'obstruction des gorges et de submersion de la plaine de la Glière située à l'amont. La présence en continue sur le site garantit une surveillance permanente de l'état du lit.

Concernant l'impact sur le lit du Giffre, l'analyse de l'évolution du lit sur la période 1912 → 2013 montre que le lit conserve une certaine stabilité. Le dossier de demande de renouvellement indique « qu'il paraît nécessaire de maintenir le volume de matériaux retirés chaque année du lit. Toutefois, compte tenu des besoins en matériaux pour le rechargement du Giffre vers l'aval et de l'équilibre fragile du transit sédimentaire, il ne paraît pas judicieux aujourd'hui d'augmenter le volume d'extraction annuel ».

Il est spécifié que l'incidence de l'activité d'extraction est sans impact négatif pour l'aval du Giffre dans la mesure où l'activité se limite au potentiel de déposition au droit de la confluence (env. 15 000 m³) et où il n'est pas envisagé de restauration morphologique du Giffre en aval qui nécessiterait un surplus de matériaux.

Enfin, l'arrêté de 2011 prévoyait diverses prescriptions telles que :

- L'abaissement du seuil à l'amont des gorges d'un mètre,
- La participation financière de l'exploitant à hauteur de 20 % des travaux de réaménagement du seuil à l'entrée des gorges,
- La réalisation de 5 profils en travers du Giffre,
- Mise en place d'un registre de fonctionnement avec mention du déroulement de l'activité, les périodes de recharge du lit, les dates de crues, les périodes d'extraction, etc...
- Détermination de la granulométrie des matériaux pour les différents casiers,
- la mise en place d'un système de comptage fiable des prélèvements, de type pont à bascule,

Certaines de ces prescriptions n'ont pas été réalisées, Monsieur le Maire souligne que le le pétitionnaire s'engage à répondre favorablement à ces demandes (avec toutefois des profils en long et non en travers)

Considérant que les incidences de l'exploitation des pièges à graviers sont sans effet notable sur l'évolution du lit du Giffre,

Considérant les enjeux de sécurité concentrés à la confluence des deux giffre,

Considérant l'intérêt général de cette activité,

Considérant que l'exploitation de cette ressource locale de « graviers » utilisée essentiellement pour répondre à des besoins locaux contribue au développement durable puisqu'elle limite l'acheminement de matériaux en provenance d'autres sites plus éloignés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **SOUTIENT VIVEMENT** le fonctionnement de l'activité d'exploitation d'un piège à graviers sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, à la confluence des 2 Giffre,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter déposée par la SAS Bacchetti auprès de la DDT – Service eau environnement – Cellule milieux aquatiques.

OBJET : AVENANT BAIL COMMERCIAL RMPG PAIN BIO – SOUS LOCATION

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial mixte conclu entre la Commune et la Société RMPG Distribution représentée par M. Pascal Grouleau, pour l'exploitation d'un local commercial dans le bâtiment espace culturel et la location d'un appartement dans ce même bâtiment.

L'activité autorisée consiste en la fabrication de tout type de produit de boulangerie, pâtisserie et de produit de petite restauration.

Afin de répondre à la demande croissante et journalière de la clientèle, la Société a développé un partenariat avec un artisan boulanger qui envisage de travailler en auto-entrepreneur. Cet intervenant prendrait en charge la fabrication un certain nombre de jours/semaine dans les locaux objets du bail.

Pour clarifier la situation des différents intervenants et répondre aux normes administratives et d'assurance il est nécessaire que le partenaire « auto-entrepreneur » ait le statut de « sous locataire ».

Or, le bail stipule que « le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au bail, ni sous louer en tout ou partie les locaux loués sans le consentement exprès et par écrit du bailleur ».

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur cette demande.

Considérant que le Conseil Municipal est favorable au développement de toutes activités commerciales sur la Commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE

- **AUTORISE** la Société RMPG Distribution à sous louer partiellement son local commercial au bénéfice de Mme Labrosse Anne, auto-entrepreneur, Société « Le Pain d'Annette » enregistrée sous le n° SIRET 422 802 801 00031,
- **PRECISE** que, conformément aux accords des parties, le preneur, RMPG Distribution, restera seul interlocuteur de la Commune, tant pour le paiement des loyers et que pour l'exécution de l'ensemble des conditions du bail,
- **DEMANDE** la production d'une attestation d'assurance par le sous locataire,
- **PRECISE** que cette autorisation fera l'objet d'un avenant à signer par les deux parties,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le dit avenant.

OBJET : CHALET D'ACCUEIL DU FER A CHEVAL – MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue en juin 2015 entre la Commune et l'Office du Tourisme de Sixt-Fer-à-Cheval définissant les objectifs attendus par la Commune et mis en œuvre par l'Office du Tourisme (OT) ainsi que les moyens financiers et matériels alloués par la Commune de façon concomitante.

Ainsi l'article 2 définissant les objectifs et les missions dévolus à l'OT stipule que ce dernier a pour mission de « Gérer et animer, lors de la période estivale, le chalet d'accueil du Fer à cheval ».

Pour ce faire Monsieur le Maire propose que la Commune mette à disposition de l'OT le dit établissement durant cette même période.

Considérant le partenariat étroit qui existe entre la Commune et l'OT,

Considérant que l'accueil des visiteurs ainsi que la mission « relai sécurité » par une présence journalière sur le site, constituent une mission de service public et d'intérêt général,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le principe d'une mise à disposition des locaux « chalet d'accueil du Fer à Cheval » au bénéfice de l'Office du Tourisme, selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe,
- **DIT** que cette convention sera conclue pour une saison avec reconduction tacite jusqu'à 3 années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la saison à venir. Au terme des 4 ans la convention devra être expressément reconduite,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition

OBJET : INSTALLATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION DU MONT BUET

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une table d'orientation au Mont Buet, point culminant de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Il précise qu'une demande de travaux en Réserve Naturelle a été déposée, et rappelle le coût prévisionnel du projet, à savoir 15.000,00 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier auprès de Madame Sophie DION, Député, afin de bénéficier d'un financement permettant la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **Décide** de déposer une demande de financement pour l'Installation d'une table d'orientation au Mont Buet, auprès de Madame Sophie DION, Député.
- **Rappelle** que le coût de ce projet s'élève à 15.000,00 € HT et que le plan de financement est le suivant :

○	État (enveloppe parlementaire Sophie DION)	10 %	1.500,00 €
○	Département de la Haute-Savoie	70 %	10.500,00 €
○	Commune autofinancement	20 %	3.000,00 €

OBJET : CONSTRUCTION D'UN PREAU AU GROUPE SCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2016, il était prévu la construction d'un préau au groupe scolaire.

Il précise qu'une consultation d'entreprises a été réalisée, et portait sur 4 lots.

La commission bâtiments, chargée de l'analyse des offres, a étudié les différents devis et propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassement – Maçonnerie – Gros Œuvre
 - o SARL DEFFAYET Terrassement 38.923,00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente
 - o MUGNIER Charpente 41.779,00 € HT
- Lot n° 3 : Électricité
 - o Électricité du Giffre 1.185,97 € HT
- Lot n° 4 : Peintures extérieures
 - o COUDRAY-CHAUBAULT 7.200,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **Décide** de retenir les offres des entreprises suivantes :

- o Lot n° 1 : SARL DEFFAYET Terrassement 38.923,00 € HT
- o Lot n° 2 : MUGNIER Charpente 41.779,00 € HT
- o Lot n° 3 : Électricité du Giffre 1.185,97 € HT
- o Lot n° 4 : COUDRAY-CHAUBAULT 7.200,00 € HT

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et lui confère tous pouvoirs pour mener à terme ce dossier.

OBJET : ABRI CHEVAUX DU FER A CHEVAL – BAIL EMPHYTEOTIQUE CLAISSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a :

- Proposé une convention d'occupation du domaine public pour l'espace « chevaux », cette convention d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 7 années - Tarif : 400 €/an,
- Proposé un bail emphytéotique de 20 ans pour le « bâtiment calèche » ainsi qu'une partie des terrains environnants au tarif : 600 €/an.

Il informe qu'une rencontre a eu lieu avec les futurs preneurs concernant les dispositions du bail emphytéotique et les loyers proposés.

Compte tenu du chiffre d'affaire généré par l'activité « chevaux » les futurs preneurs sollicitent une réduction de loyers.

S'agissant de décisions appartenant au Conseil Municipal, cette demande est donc soumise aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **Rappelle l'exigence de la régularisation préalable** des loyers correspondant à l'occupation des sites depuis 2005,

➤ **Accepte de revoir les tarifs des conventions et baux comme suit :**

- o une convention d'occupation du domaine public pour l'espace « chevaux », cette convention sera d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 7 années - Tarif fixé à 400 €/an,
- o un bail emphytéotique de 20 ans pour le « bâtiment calèche » exclusivement, au tarif de 300 €/an.

➤ **Rappelle** que les éléments bâtis objets du bail emphytéotique devront faire l'objet d'un bornage par géomètre,

➤ **Rappelle** que l'ensemble des frais inhérents à ces décisions sera supporté par M. Claisse,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et la convention à venir.

OBJET : LOCATION CABANE LIEU DIT « SAINT PONCE »

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de l'ancienne cabane OM formulée par la Société Nunayak pour y entreposer les matériels liés à son activité.

En effet, la Société Nunayak a besoin de locaux de stockage à proximité de ses locaux commerciaux et non loin du Giffre. L'ancienne cabane OM de St Ponce remplit ses conditions.

La cabane OM n'étant plus utilisée pour les besoins du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite favorable à cette demande de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **Est favorable à la location de cette cabane pour répondre à un besoin lié à une activité commerciale installée sur la Commune,**

➤ **Fixe les conditions suivantes :**

○ Destination de la cabane : stockage des matériels, sans activité commerciale ou d'accueil de la clientèle

○ Durée du contrat : contrat de location de 3 ans, renouvelable 1 fois,

○ Montant de la location : 500 € / an actualisé selon l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) – valeur de référence : indice au 1^{er} trimestre 2016,

○ Aspect extérieur : pas de changement de l'aspect extérieur de la construction,

○ Enseigne : aucune enseigne ne pourra être apposée sur la cabane,

○ La signature du contrat de location est conditionnée au démontage du conteneur installé sans autorisation.

➤ **Autorise M. le Maire à signer le contrat de location comprenant ces clauses spécifiques.**

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CCAS

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2015, de supprimer l'entité juridique CCAS en intégrant directement dans le budget général de la Commune les dépenses et recettes permettant le fonctionnement du centre d'action sociale.

Il convient cependant de procéder au vote du Compte Administratif. Cette décision appartient au Conseil Municipal.

Il donne connaissance aux membres de l'assemblée des résultats des comptes 2015, à savoir,

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 4 303,66 €
Résultat reporté au 31/12/2014	3 714,84 €
RÉSULTAT CUMULE AU 31/12/2015	- 588,82 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	- €
Résultat reporté au 31/12/2014	48,79 €
RÉSULTAT CUMULE AU 31/12/2015	48,79 €

Monsieur MOGENIER Guillaume, Président de séance en l'absence de Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, qui a quitté la salle pour le vote du compte administratif, propose d'arrêter le Compte de Gestion et de voter le Compte Administratif 2015 du budget annexe CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **Arrête** le Compte de Gestion 2015 du budget CCAS,
- **Approuve et vote** le Compte Administratif 2015 tel que présenté ci-dessus,
- **Rappelle** que le compte administratif dans son intégralité peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

Le Maire,
Stéphane BOUVET

Signé